

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2022-137

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

09-2022-10-03-00001 - Arrêté SGCD 2022-portant subdélégation de la signature de Mme CLAUDIE CARROUEE, directrice adjointe et référente de proximité DDETSPP du secrétariat général commun départemental de l'Ariège à certains de ses collaborateurs (3 pages)

Page 3

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2022-10-03-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE SAINT-GIRONS (4 pages)

Page 6



**ARRETÉ SGCD-2022 portant subdélégation
de la signature de Madame Claudie CARROUÉE, Directrice adjointe et référente de proximité DDETSPP
du Secrétariat Général Commun Départemental de l'Ariège à certains de ses collaborateurs**

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communes départementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGCD-2020-01 du 23 septembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de l'Ariège à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Claudie CARROUÉE en qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de l'Ariège à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur de Mme Claudie CARROUÉE, directrice adjointe et référente de proximité DDETSPP du secrétariat général commun départemental de l'Ariège.

A R R Ê T E

Article 1er : Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie CARROUÉE, délégation de signature est donnée à Mme Julie DUCOS, référente de proximité de la DDT et de la Transition Écologique du secrétariat général commun départemental de l'Ariège à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction.

Article 2 : Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie CARROUÉE, délégation de signature est donnée à Mme Charlotte PAULIN, attachée d'administration, cheffe du service RESSOURCES HUMAINES, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relevant du service Ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PAULIN, délégation de signature est donnée à M. Laurent BERGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines, responsable du bureau parcours professionnel recrutement mobilité et M. Alain

Article 4 : Service du Numérique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie CARROUÉE, délégation de signature est donnée à M. Vincent BERVILLER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du SERVICE DU NUMÉRIQUE, à l'effet de signer tous les actes, décisions ou correspondances relevant des missions de son service.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.


Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

La directrice adjointe du secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Foix, le 3 octobre 2022

P/La Préfète de l'Ariège et par délégation
La directrice adjointe du Secrétariat Général
Commun Départemental



Claudie CARROUÉE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège

SIP de SAINT-GIRONS

57 bis avenue Fernand Loubet 09200 SAINT-GIRONS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE SAINT-GIRONS

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de SAINT-GIRONS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la délégation de signature du responsable de la trésorerie du Mas d'Azil du 12 août 2019 publiée au recueil des actes administratifs spécial de l'Ariège n° 09-2019-070 le 23 août 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise TOULZA, inspectrice, adjointe au responsable du SIP de Saint-Girons, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DEDIEU Joël		
DELATTRE Jérôme		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agentes des finances publiques désignées ci-après :

LAURENT Pascale		
LOTH Sylvie		

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agente contractuelle désignée ci-après :

OUSSET Floriane		
-----------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses (1)	Limite des décisions gracieuses (1)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASALS Stéphanie	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	10 mois	20 000 €
DEDIEU Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses (1)	Limite des décisions gracieuses (1)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GELLY Philippe	agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	5 000 €

(1) 15.000€ pour les inspecteurs, 10.000€ pour les contrôleurs et 2.000€ pour les agents.

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er} et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

Pour les dossiers relevant de la mission de recouvrement de l'impôt de la trésorerie du Mas d'Azil, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières aux agents désignés ci-après et dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOULZA Françoise	inspectrice	6 mois	1 000 €
CASALS Stéphanie	contrôleuse	6 mois	1 000 €
DEDIEU Catherine	contrôleuse	6 mois	1 000 €
GELLY Philippe	agent	6 mois	1 000 €

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace mon arrêté du 03 janvier 2022.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège et affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-GIRONS.

A Saint-Girons le 03 octobre 2022

Le comptable public, responsable du Service des
Impôts des Particuliers,

signé

Nathalie MARIE-JOSEPH Inspecteur divisionnaire